



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260820-2026-446-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2026

NUMERO : 2026-446

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR L'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
TENNIS COUVERT – EXTENSION TENNIS PADEL
BÂTIMENT A - CLUB HOUSE

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil Municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire pour la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Considérant que l'extension « Tennis padel » du bâtiment A du Tennis Couvert – Club House, sise centre sportif Nelson Mandela à SARCELLES a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement en date du 10 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture au public de l'extension « Tennis padel » du bâtiment A du Tennis Couvert – Club House, sise centre sportif Nelson Mandela, est autorisée à partir du 11 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

NUMERO : 2026_446

(suite 2)

Article 3 :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général des Services Techniques,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la Circonscription de Sarcelles,
- La Commission Communale de Sécurité,
- Le Directeur du S.I.D.P.C.,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Ou tout autre agent de la Force Publique,

est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 20 août 2026 .

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christine CHAMPEL

